RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussignée Jacqueline VEILLEROT, domiciliée 340 rue des Macareux, 29280 PLOUZANÉ, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions de l'enquête publique en objet.

4- DELIBERATIONS DES MUNICIPALITES ET DU PARC

Je vous ai classé les collectivités par type de réponse :

- Favorable : Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Pleyben, Pont de Buis les Quimerc'h, Saint Ségal, Collorec, Landeleau, Plonévez
- Favorable avec réserves : Briec, Parc Naturel Régional d'Armorique
- Ne se prononce pas : Lopérec
- Pas de délibération : Lothey, Port Launay
- Abstention : Saint Coulitz
- Défavorable : Brasparts, Edern, Loqueffret, Saint Rivoal

5- ENTRETIEN ET VISITE DES LIEUX

5.2 Visite des lieux

Les photos présentées dans le rapport sont floues. Cela ne donne pas envie d'en manger !!!

Nous avons été bien reçus et nos questions ont obtenus des réponses appropriées sauf en ce qui concerne la situation financière.
L'usine est bien entretenue et maintenue dans un bon état de propreté. Nous n'avons pas noté d'odeur très marquée sur l'ensemble du site (Quel manque d'objectivité ! Je passe tous les jours devant l'usine pour aller au travail et ça pue quasiment à chaque fois), le bruit généré par l'activité à l'extérieur de l'usine est couvert en partie par ceux de la circulation sur la RN165.
Cette visite corrobore la description dans le dossier soumis à enquête.

5.3 Épandage

Le 24 avril, à ma demande, j'ai assisté à un épandage depuis le pompage à l'usine de Châteaulin jusqu'à l'épandage à Collorec.
Monsieur Kerhoas s'est entretenu avec Monsieur Bastard pour s'assurer qu'il s'agissait de la bonne parcelle (il ne manquerait plus qu'ils se trompent de parcelle) et de la zone à épandre sur cette parcelle. Il a ensuite procédé à l'épandage.
Pour sentir l'odeur dégagée par l'épandage il fallait s'approcher jusqu'en limite d'épandage.

6- EXAMEN DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête publique :
· Nombre de personnes présentées : 50
· Nombre d'observations au registre : 52
· Nombre d'appel téléphonique : 02
· Nombre de lettres, courriers ou courriels : 38+12=50

7- AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 27 juin 2012, l'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier soumis à enquête. Elle estime que le projet n'emporte pas de conséquences notables sur l'environnement. Elle apporte quelques recommandations qui pour la plupart ont obtenues une réponse du pétitionnaire dans le document intitulé « Infos complémentaires ».

8- ANALYSE DES OBSERVATIONS

8.1 Conformité du dossier

8.1.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· une erreur dans le document « Infos complémentaires » : erreur sur la date de dernière révision du Plan d'Occupation des Sols
· absence de deux conventions d'épandage

8.1.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Conventions d'épandage :
- Erreur d'impression pour la convention avec M Salaun (GAEC Tal ar Pont), la convention est jointe au mémoire en réponse ci-annexé. (Je ne l'ai toujours pas vue car elle n'est pas en annexe)

8.1.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Les erreurs et omissions sont peu nombreuses et n'enlèvent rien à la compréhension du dossier.

8.4 Valorisation des boues

8.4.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Menaces de retrait de terre, Evolution importante du parcellaire

8.4.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
- la société DOUX prend acte de la décision de M. SALAUN de retirer ses parcelles louées sur la commune de Saint-Rivoal (68 ha), compte tenu du harcèlement anormal que sa famille et lui ont subi au cours de cette enquête (Quelqu'un l'a harcelé ou menacé ? Si c'est le cas, ce n'est effectivement pas normal ! Ceci dit, je ne pense pas que les habitants de St Rivoal aient menacé cet agriculteur) => recourir uniquement aux engrais chimiques pour la fertilisation raisonnée (raisonnée ? Cela reste à prouver) des parcelles de Saint-Rivoal.
- orientation vers une filière alternative à Saint-Rivoal.
- ensuite substituer les surfaces perdues par des parcelles supplémentaires, dans le cadre d'une demande ultérieure de « modification non substantielle » du plan d'épandage, comme prévu par circulaire du 14 mai 2012.

8.4.4 Appréciation du commissaire enquêteur
La valorisation agricole des boues est une technique reconnue et efficace. (Cela reste à prouver) Si certains déposants menacent de retirer leurs terres, une autre personne note qu'il n'y a pas de raison de refuser près de chez soi ce que l'on accepte chez le voisin. (On ne l'accepte pas non plus chez le voisin) Il est regrettable que le plan d'épandage soit abandonné suite à ces menaces (Si cet agriculteur a été réellement menacé, c'est effectivement regrettable.) et non en rapport à d'éventuelles incompatibilités avec l'environnement. (Je serais d'accord si c'était vraiment le cas ici. Or, pour lutter contre cet épandage, on a fait toute une liste d'incompatibilités avec l'environnement qui démontrent que le plan d'épandage doit être abandonné.)

8.6 Écosystème

8.6.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Impact sur les écosystèmes (Natura 2000, faune, flore)

8.6.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
- aucune parcelle du plan d'épandage au sein des zones NATURA 2000 identifiées sur le secteur.
- certaines limitrophes.

- moyens mis en oeuvre applicables quelque soit la situation des parcelles par rapport aux zones NATURA 2000.
- aucune parcelle en amont de la station d'élevage de moules perlières du Favot (parcelle du plan d'épandage retirée à Saint Rivoal distante de plus de 2,5 kilomètres). (Bravo, heureusement pour la mulette qu'elles ont été retirées)
- aucune parcelle en amont de la pisciculture du Favot du fait du retrait du plan d'épandage de celles situées sur la commune de Saint-Rivoal. (Bravo)

8.6.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Le projet prend en compte la proximité de sites Natura 2000. L'impact sur les piscicultures est correctement pris en compte, le point le plus délicat ayant été levé par l'abandon des terres de Saint Rivoal. (Il y avait donc bien un point délicat sur St Rivoal et on avait raison de demander le retrait des terres)

8.7 Eau / sol

8.7.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Étude du parcellaire insuffisante (nature chimique des sols, pente des parcelles, présence de cours d'eau, de zones humides, d'habitations, risques érosifs)
· Impact sur la qualité des eaux

8.7.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Chaque parcelle a fait l'objet d'une **étude agro-pédologique**, comprenant notamment une étude des sols réalisée par carottages à la tarière à main. Afin de ne pas surcharger le rapport, les documents intermédiaires n'ont pas été intégrés à celui-ci. (Pourtant j'aurais aimé voir ces documents hyper importants qui permettent de déterminer si un sol est apte ou pas à l'épandage. C'était essentiel !!!)

8.8 Qualité de l'air / odeur

8.8.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Odeur insupportable de l'épandage

8.8.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Les boues épandues sont généralement peu odorantes, du fait notamment de leur faible teneur en ammoniac.
Une opération d'épandage a été suivie par Madame le commissaire-enquêteur (le 24 avril 2013). Les boues ont été épandues sur une prairie temporaire, sans enfouissement direct mais avec dépôt au niveau du sol (rampe multibuses) permettant de réduire le phénomène de volatilisation dans l'air. Il a été constaté, la très faible perception d'odeur sur le champ même et la quasi absence d'impact olfactif à proximité de la parcelle.
L'épandage des boues biologiques est pratiqué en respectant les distances réglementaires par rapport aux habitations (50 mètres au minimum).

8.8.4 Appréciation du commissaire enquêteur
L'épandage des boues de la SA Doux sont quasi-inodore. L'odeur près de la station d'épuration est également très faible. L'assimilation de l'épandage de ces boues à celui du lisier, très malodorant, induit une erreur de perception du public.
Aucune remarque sur les odeurs émises par l'activité de l'usine. Les dispositions prises semblent efficaces. (Pas du tout ! C'est incroyable de dire des mensonges pareils !!! C'est absolument faux ; autour de l'usine, ça pue jusqu'à des kilomètres (aire de covoiturage du Pouillot !!!)

8.9 Nuisances sonores

8.9.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Nuisances sonores liées à la circulation

8.9.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Les circulations induites par les épandages seront modérées (5 à 6 tours quotidiens de la tonne à lisier), de plus limitées dans le temps au niveau de chaque parcelle épandue (de 1 jusqu'à 3-4 jours par an), effectuées de jour, où la perception de bruits est atténuée par le bruit ambiant généré par les

autres activités (notamment la circulation des particuliers et des autres professionnels sur chaque secteur).

8.9.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Les nuisances sonores liées à la circulation sont faibles et ponctuelles.

8.11 Énergie

8.11.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Augmentation des gaz à effet de serre liés aux distances
· Pas d'étude de la méthanisation : le biogaz produit pourrait être utilisé pour produire de l'énergie

8.11.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
La démarche retenue par le pétitionnaire est justifiée en page 194 du rapport :
- niveaux d'incertitude importants sur les facteurs d'émissions.
- grande variabilité des données disponibles pour quantifier les émissions de CO2
Un bilan des émissions de gaz à effet de serre à été réalisé pour le groupe DOUX en décembre 2012, donc postérieurement au dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à l'enquête publique. (C'est dommage qu'il ne l'ait pas fait avant)

8.11.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Il est dommage qu'il ne soit pas fait mention du bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le dossier, sans pour autant reprendre ce bilan.

8.12 Risques sanitaires

8.12.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Pour les troupeaux, la faune sauvage, la flore
· Présence de produits pharmaceutiques
· Présence de bactéries et/ou virus dans rejets et boues

8.12.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Une évaluation des risques sanitaires (plus de 40 pages) a été réalisée dans le cadre de ce dossier.
Elle confirme que les mesures prises par l'industriel permettent de limiter à un niveau minime, voire inexistant dans certains cas, l'impact sanitaire des épandages.
Les boues biologiques contiennent des organismes microscopiques vivants, comme de très nombreuses autres substances fertilisantes. Les fumiers de ferme par exemple, ont toujours une très bonne image auprès du public (Ah bon ? Je ne savais pas que la merde avait une bonne image), malgré le fait qu'ils contiennent des quantités importantes de germes. Ils sont mêmes préconisés dans les pratiques de l'agriculture dite biologique. (« dite biologique », voilà que maintenant ils émettent des suspicions sur l'agriculture biologique et la dénigrent. C'est vrai que les poulets qu'ils abattent sont très biologiques, eux !)
Les micro-organismes présents dans les boues biologiques de la station d'épuration sont ceux classiquement rencontrés pour ce type d'activité (abattoir de volailles). Les concentrations en Escherichia Coli sont 100 fois moins importantes que celles habituellement mesurées dans des fumiers de bovins.
Les prescriptions d'épandage pour éviter tout risque sanitaire sont rappelées chaque année aux agriculteurs, notamment le délai sanitaire après épandage sur prairie.
Le délai de remise à l'herbe des animaux après épandage sur herbage est bien de 6 semaines en présence de salmonelles dans les boues.
Par ailleurs, le sol constitue un milieu défavorable à la survie de ces micro-organismes (notamment les salmonelles) du fait de l'action du pH, des ultraviolets, de la microflore du sol. La destruction des germes mis au contact de la terre est alors effective et réduit tout risque de propagation dans l'environnement.

8.12.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Les risques sanitaires ont été évalués correctement par le pétitionnaire et sont acceptables. (Sur quelle base scientifique se permet-elle de dire ça ? Connaît-elle l'agronomie et la biologie des micro-organismes ou fait-elle une confiance « aveugle » au pétitionnaire?)

8.13 Infrastructures - Tourisme

8.13.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Circulation induite par l'épandage
· Chemins de randonnée
· Cadre de vie, atout touristique
· Monument ou site classé
· Menhir classé dans une parcelle d'épandage

8.13.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Y compris dans les hameaux les plus isolés des principaux axes de circulation, le passage de 5-6 tonnes à lisier sur la journée ne peut raisonnablement pas être considéré comme fortement perturbateur. L'épandage sur une parcelle est pratiqué en une fois jusqu'à 2-3 fois dans l'année. Les éventuelles gênes sont ponctuelles et limitées dans le temps.
Du fait du retrait des parcelles d'épandage prévues sur la commune de Saint-Rivoal, le menhir de Roquinarc'h, et ses visiteurs, ne seront pas impactés par le plan d'épandage. (bravo, encore une autre raison de retirer les terres du plan d'épandage !)

8.13.4 Appréciation du commissaire enquêteur
Le trafic lié à l'épandage est peu élevé en rapport au reste du trafic routier, il n'induit pas de conséquences majeures sur l'état des routes et chemins. Il est évident que l'entreprise d'épandage doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas dégrader les chaussées, talus et bâtiments.
Pour chaque parcelle, l'épandage n'est effectué au maximum que trois fois par an, il est quasi inodore. Il n'engendre donc que peu de gène pour le tourisme ou le voisinage.
Le projet a pris en compte les sites ou monuments classés sauf le menhir de Rocquinarc'h (comme par hasard, ils ont juste oublié celui-là ; heureusement que les habitants de St Rivoal sont là pour le leur rappeler. Du coup, on peut se demander s'il n'y a pas d'autres oublis dans des communes où les habitants sont moins vigilants), le retrait des parcelles de Saint Rivoal remédie à cet oubli. (bravo)

8.14 Légalité / épandage

8.14.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Accord du propriétaire pour l'épandage
· Épandage sans autorisation depuis 2010
· Augmentation de l'activité sans autorisation
· Non respect des distances
· Épandage sous la pluie, sur sol saturé
· Autorisation de mouvement de tracteur
· Contrôle des épandages
· Menhir classé dans une parcelle d'épandage

8.14.2 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
Le dossier présenté actuellement en enquête publique a fait l'objet d'un premier dépôt en Préfecture en mars 2010 soit bien avant la hausse de production prévue (2011).
La procédure d'autorisation au titre des Installations Classées comporte plusieurs phases d'instruction dont certaines peuvent être plus ou moins longues, notamment la première phase relative à la recevabilité du dossier (vérification par l'Inspection des Installations Classées de la complétude des nombreuses pièces composant le rapport). (Et alors !!! cela n'empêche pas le fait qu'ils ont augmenté leur production sans autorisation ! Et ça ne gêne personne ? Ils auraient dû attendre d'avoir l'autorisation. C'est comme si nous, citoyens lambdas, on commençait à construire avant d'avoir obtenu le permis.)
L'arrêté du 2 février 1998, modifié le 17 août 1998 fixe notamment la distance minimale d'exclusion de l'épandage par rapport aux habitations : 50 mètres, comme pris en compte dans le dossier.
La réglementation ne prévoit pas de distance d'exclusion de l'épandage par rapport aux zones humides. Ceci étant, les zones hydromorphes repérées lors de l'étude de terrain ont été classées inaptes à l'épandage.
Plusieurs parcelles sont mises en cause à titre d'exemple par les dépositaires. Ceux-ci semblent confondre le tracé des parcelles avec celui des zones épandables. (Ah bon ! En plus, ils nous prennent pour des idiots !!!) Le tracé d'une parcelle définit son contour (permettant notamment de la

différencier des parcelles non intégrées au plan d'épandage), les zones d'épandage sont quant à elles définies par les aptitudes des sols à l'épandage, en prenant en compte les exclusions. (On le sait bien)
Ainsi, la localisation d'une parcelle à proximité d'une habitation ou d'un cours d'eau est assujettie à une zone d'exclusion (ou une partie inapte en cas de sol humide) où l'épandage ne sera pas pratiqué.
Les analyses pratiquées dans le cadre du suivi agronomique des épandages sont réalisées par des laboratoires accrédités COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) :
- IDAC à Nantes (44) et ISAE à Rennes (35) pour les analyses des boues,
- LDAR à Laon (02) pour les analyses des sols.
Du fait du retrait des parcelles d'épandage prévues sur la commune de Saint-Rivoal, le menhir de Roquinarc'h, et ses visiteurs, ne seront pas impactés par le plan d'épandage.

8.14.3 Appréciation du commissaire enquêteur
L'agriculteur peut épandre des boues sans avoir à recueillir l'accord du propriétaire. Une clause du bail qui soumettrait l'épandage à l'accord préalable du bailleur n'est pas légale.
La durée d'une procédure d'autorisation est très longue par rapport à la réactivité nécessaire pour la bonne gestion d'une telle entreprise. Il est évidemment souhaitable que l'autorisation soit accordée avant la réalisation. (OUI ! Cela semble évident mais ce n'est pas le cas ici !)
Le dossier a été établi dans le respect des normes de distance.

8.15 Financier - Emplois

8.15.1 Synthèse des observations, courriers ou courriels
· Situation fragile de l'entreprise en redressement judiciaire
· Intégration insuffisante des préoccupations de protection environnementale, sous prétexte de génération d'emplois.
· Tourisme : source importante d'emploi
· Pas de retombée économique pour la commune

8.15.3 Avis et commentaires techniques du responsable du projet
S'il est exact que la hausse de production du site a permis l'embauche de plus d'une centaine de personnes, la demande présentée par l'industriel ne rapproche à aucun moment cette situation avec une quelconque volonté de se soustraire à la protection de l'environnement.
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a bien été constitué avec la volonté de tenir compte localement de tous les impératifs environnementaux, dans le respect des réglementations en vigueur pour les activités industrielles. (Bien sûr ! C'est bien connu, Doux défend l'environnement)
Le groupe Doux a obtenu auprès du tribunal de Quimper la prolongation de la période d'observation jusqu'à fin novembre 2013.
Dans le cadre de son plan de redressement par voie de continuation qui sera présenté prochainement au Tribunal de Commerce de Quimper et de son plan de compétitivité qui sous-tend son business plan, le Groupe Doux prévoit 20 millions d'euros d'investissements sur la période 2013-2020 sur le site de Châteaulin.
Ces investissements permettront d'atteindre les objectifs de tonnage annuels (130000 T contre 104000 T en 2012), d'améliorer la productivité, la sécurité et les conditions de travail des salariés.
Il est prévu également une enveloppe importante consacrée à la diminution des impacts environnementaux (économie d'eau, d'énergie, diminution des déchets…).
Enfin il est prévu en fin de période une nouvelle augmentation de volume sur le site (environ 15 %).
Un fond d'investissement aidera le groupe dans ce challenge.

8.15.4 Appréciation du commissaire enquêteur
L'aspect socio-économique du projet est évident. (on voit bien que c'est même primordial pour vous, au détriment de toute autre préservation. Certes, l'aspect économique est important mais, vues les conditions de travail des salariés, est-ce normal de défendre à ce point une entreprise qui exploite ses salariés ?)
Les préoccupations environnementales ont été prises en compte par le projet. (Ah oui, on en est sûr ?)
L'avenir de la société Doux semble s'éclaircir. Le tribunal de commerce de Quimper a renouvelé la période d'observation pour 6 mois le 23 mai 2013. Un fond d'investissement entrera dans le capital du groupe.
Le tourisme ne devrait pas être impacté par le projet, voir paragraphe 8.13.

Châteaulin est la seule commune à bénéficier de retombées économiques. (Les Monts d'Arrée reçoivent toutes les merdes et Châteaulin empoche les sous !)

CONCLUSIONS ET AVIS

2- *Déroulement de l'enquête*

Les visiteurs se sont peu manifestés au début de l'enquête, quatre à cinq déposants ensuite. Lors de la permanence initialement prévue comme la dernière, 13 membres d'une association se sont présentés pour déposer un mémoire. Un journaliste est venu pour relayer cette visite. Une autre journaliste s'était présentée à une précédente permanence. De nombreuses observations qui ont été déposées ou envoyées par courrier ou courriel faisaient référence à ce mémoire ou le joignaient.
Les associations ont présentés leurs observations lors de la dernière semaine.
La plupart des visiteurs venaient du Parc Régional d'Armorique et en particulier de Saint Rivoal. (OUAIS !!! BRAVO ! Heureusement qu'il y a encore des gens qui défendent leur patrimoine !)
Cinquante deux inscriptions au registre et trente huit lettres ou courriels plus douze exemplaires du mémoire de l'association.
Les entretiens avec le public se sont déroulés dans une ambiance sereine.

3- *Conclusions*

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Au total cinquante personnes se sont présentées en mairie de Châteaulin, l'absence de registre et de permanence dans les autres mairies n'a pas eu d'impact sur la fréquentation.
Aucune observation n'a remis en cause l'activité de l'usine. Seuls le risque de fuite des installations frigorifiques et la consommation d'énergie (CO2) ont retenu l'attention. Je considère que le risque concernant les fuites d'ammoniac est correctement pris en compte par le pétitionnaire. (elle s'y connaît ? Je ne crois pas) Un bilan carbone a été réalisé pour l'ensemble du groupe Doux.
Le site de l'usine n'a pour voisinage qu'une habitation (les pauvres, je les plains !) et se trouve dans une zone industrielle. Il est bien intégré dans l'environnement (Ah bon ?) et l'extension d'activité n'entraîne pas de modification sensible de l'installation.
Lors de la visite des lieux j'ai constaté la bonne tenue du site (ils avaient fait le ménage avant ?), et la faible odeur dégagée par la station.
Le plan d'épandage a été vivement contesté essentiellement par les habitants du Parc Naturel Régional d'Armorique, le Parc et les associations de défense de l'environnement (Ah, ces maudits écolos !!!).
La mise en enquête publique du plan d'épandage est de nature à susciter la mobilisation des populations locales, promptes à invoquer les nuisances potentielles pour l'environnement.
C'est particulièrement vrai pour un espace protégé comme le Parc. Les méthodes du pétitionnaire basées sur des mesures de terrain me semblent plus appropriées que celle du parc, basées sur des photos (il me semble que le Parc va également sur le terrain).
A l'instar de l'autorité environnementale, je considère que le projet n'emporte pas de conséquences notables sur l'environnement. En effet, les remarques des associations environnementales (ce sont les méchants !) ne sont pas toujours fondées (les propos de Doux sont fondés ?) (sans doute en raison de l'épaisseur du dossier) (en plus elle nous traite de fainéants), les autres ont reçu une réponse appropriée du pétitionnaire (« appropriée » : ils sont parfaits chez Doux, ce sont les gentils !).
C'est pourquoi, je préconise de suivre la proposition du pétitionnaire (on l'aurait parié) pour le contrôle des parcelles.
Une des alternatives évoquées, la méthanisation ne règle pas le problème du plan d'épandage puisque les teneurs en phosphore et en azote restent les mêmes en sortie du processus (c'est vrai).
Cet épandage n'étant pas contrôlé car normalisé, le suivi agronomique ne sera pas forcément mis en place. Si compte-tenu de la situation économique de l'entreprise, il n'est pas envisageable de créer une unité de méthanisation au sein de celle-ci, le pétitionnaire envisage d'utiliser un tel procédé s'il est disponible dans sa zone géographique.
La pression azotée résultant du plan d'épandage est bonne même en excluant les parcelles de M Salaun (GAEC Tal ar Pont) à Saint Rivoal.
Ma participation a (« à » : oh la faute d'orthographe et ce n'est pas la seule !) un épandage m'a permis de constater la faible odeur dégagée lors de l'épandage et les précautions prises entre l'entreprise

d'épandage et l'agriculteur pour vérifier qu'il s'agit de la bonne parcelle (imaginons qu'ils se trompent de parcelle !) et de la manière de procéder.
Enfin, l'aspect socio-économique du projet est évident surtout en cette période de turbulence pour l'entreprise et la société en général. (Ah, la crise… ! Vu que c'est la crise, on peut bousiller l'environnement.)

4- Avis

Pour les motifs évoqués ci-dessus,
J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la demande de **régularisation de l'activité et d'actualisation du plan d'épandage de l'abattoir sis Zone Industrielle du Lospars à CHATEAULIN présentée par la société DOUX** avec les recommandations suivantes :

- Prendre en compte le retrait des parcelles de Saint Rivoal (OUAISSSSS !!!!!)
- Prendre en compte la proposition de la SA Doux **aux services préfectoraux de comparer sur le terrain les critères d'appréciation de l'aptitude à l'épandage, pour les parcelles concernées notamment par des zones humides.**

Respectons l'environnement pour le bien de tous !!!

Le retrait des terres de Saint Rivoal, est une bonne chose pour l'environnement et, dans un second temps, pour ses habitants. Malheureusement, c'est l'ensemble du plan d'épandage qu'il faudrait remettre en question.
Pour moi, ce n'est pas une histoire de défendre son petit coin de terre autour de chez soi mais bien de lutter de manière globale contre l'épandage, tel qu'il est pratiqué actuellement, sur les surfaces inadaptées des Monts d'Arrée.
L'épandage pourrait ne pas être nocif sur certaines parcelles, dans des conditions idéales, mais le problème est que les analyses et les études réalisées sont très loin d'être suffisantes, notamment par rapport au suivi agronomique qui souffre d'un grand nombre d'imprécisions, de limitations ou d'omissions qui en limitent la validité (les scientifiques l'ont maintes fois démontré) :

- Les moyens mis en œuvre sont insuffisants (échantillonnage, analyses) pour estimer la composition des boues et leur valeur agronomique réelle, ce qui est une base indispensable pour un suivi agronomique rigoureux.
- De même, la méthodologie utilisée est insuffisante pour un raisonnement agronomique sur la fertilisation en azote et en phosphore sur le périmètre d'épandage.
- L'épandage de boues sur des parcelles initialement bien pourvues en phosphore ou sur des parcelles au pH très bas, qui limitent leur aptitude à l'épandage de boues, ne respecte pas le bon sens agronomique et environnemental.
- Enfin, le document ne mentionne pas les mesures agri-environnementales qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre sur les parcelles du périmètre pour piéger les nitrates pendant les périodes automnale et hivernale.

Préservons les emplois durables, acceptables socialement, respectueux de l'environnement et de la qualité et du cadre de vie des habitants !

C'est la crise !!! Il faut sauver les emplois !!! Certes, il faut maintenir l'emploi dans une région où les emplois industriels sont minimes.
Mais peut-on continuer aujourd'hui à dégrader l'environnement sous prétexte de pérenniser des emplois ? Peut-on continuer à produire aujourd'hui des poulets en batterie, nourris à l'aliment, aux médicaments et aux pesticides, sous prétexte de nourrir « le monde » à moindre coût ?
De toute façon, ce système agricole libéral, productiviste et antisocial est en train de s'effriter de lui-même et fonce droit dans le mur, avec la mondialisation voulu par le lobby agro-industriel depuis des années. Il est temps de trouver d'autres emplois à ces salariés « exploités » avant que leur outil de travail ne s'effondre.